

Déclaration des liens d'intérêts

Selon article 19a du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, adopté par le Conseil général le 11 novembre 2019 et sanctionné par le Conseil d'Etat le 15 janvier 2020, chaque membre du Conseil général et du Conseil communal est tenu de déclarer ses liens d'intérêts. Les modifications intervenant en cours de législature doivent être portées sans délai à la connaissance de la Chancellerie communale, qui tient le registre à jour.

Nom, prénom :	Hurni Baptiste
Activité professionnelle :	Avocat et Conseiller national
Fonction politique :	Conseiller national et Conseiller général

Fonctions au sein d'organes de direction ou de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations et d'établissements suisses ou étrangers, de droit public ou de droit privé

NOM DE L'ENTITE/DES ENTITES	FONCTION
ASLOCA SUISSE	MEMBRE DU COMITE
ASLOCA NEUCHATEL	MEMBRE DU COMITE
CROIX ROUGE NEUCHATELOISE	VICE PRESIDENT
SECTION ROMANDE FEDERATION SUISSE DES PATIENTS	PRESIDENT
ASSOCIATION CLE D'OCTAVE	MEMBRE DU COMITE

Fonctions permanentes de direction ou de consultation pour le compte de groupes d'intérêts suisses ou étrangers

NOM DE L'ENTITE/DES ENTITES	FONCTION

Fonctions au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes

NOM DE L'ENTITE/DES ENTITES	FONCTION
CANTON DE NEUCHATEL, COMMISSION CANTONALE DU LOGEMENT	MEMBRE DE LA COMMISSION
COMMUNE DE NEUCHATEL, DIVERSES COMMISSIONS DU CONSEIL GENERAL	PRESIDENT DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, MEMBRES DES AUTRES COMMISSIONS
CONSEIL NATIONAL	MEMBRE DE LA COMMISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES